

Modèles de Conseils d'État et de Sénats

Échantillon de modèles de conseils d'État et de sénats

Composition

Belgique		Pays-Bas		France	
Conseil d'État	Sénat	Conseil d'État	Sénat	Conseil d'État	Sénat
Le Conseil d'État est composé de 44 membres. Les conseillers d'État sont nommés par le Roi sur une liste de trois noms formellement motivée, présentée par le Conseil d'État en même temps à la Chambre des représentants ou au Sénat, et au ministre qui a l'Intérieur dans ses attributions. La fonction de membre du Conseil d'État est proche du droit de la fonction publique.	Le Sénat compte 71 membres, dont 40 sont élus directement par la population, 21 sont désignés par les Communautés et 10 sénateurs sont cooptés par leurs pairs. Le mandat des sénateurs est de quatre ans. Des membres de la famille royale peuvent devenir sénateurs de droit.	Le Conseil d'État se compose de 28 membres au plus. La Reine nomme les conseillers d'État, sur proposition du Conseil des ministres, le Conseil d'État faisant lui-même une recommandation. La compétence et l'expérience en matière de législation, d'administration et de juridiction sont prises en compte pour la nomination des membres. Le Conseil d'État reflète, dans sa composition, les différents courants sociaux et politiques de la société néerlandaise. Les membres sont choisis parmi les politiques, les dirigeants, les juges, les hauts fonctionnaires et les professeurs d'université. Ils exercent leur fonction de conseiller d'État jusqu'à l'âge de 70 ans.	Le Sénat, appelé « Première Chambre », compte 75 sénateurs. Les sénateurs sont élus pour quatre ans par les membres des États provinciaux sur la base de la représentation proportionnelle.	Le Conseil d'État comprend environ 300 membres dont les deux tiers sont en activité au sein du Conseil et un tiers à l'extérieur. Le recrutement des membres du Conseil d'État se fait soit par le Conseil d'État sur base d'un concours, soit par nomination du Gouvernement. Le statut des membres du Conseil d'État est très proche du droit commun de la fonction publique. La plupart des membres du Conseil d'État connaissent une carrière qui voit alterner fonctions au Conseil d'État et à l'extérieur, en administration, ou encore dans le secteur privé.	Dans chaque département, les sénateurs sont élus par un collège électoral, lui-même formé d'élus de cette circonscription: députés, conseillers régionaux, conseillers généraux, conseillers municipaux, élus à leur poste au suffrage universel. Les sénateurs sont donc élus au suffrage universel indirect.

Échantillon de modèles de conseils d'État et de sénats

Compétences

Belgique		Pays-Bas		France	
Conseil d'État	Sénat	Conseil d'État	Sénat	Conseil d'État	Sénat
Le Conseil d'État donne un avis motivé sur tous les projets ou propositions de loi, de décret et d'ordonnance ou d'amendements à ces projets et propositions tant au niveau fédéral que régional. Il peut encore être chargé de rédiger le texte d'avant-projets de lois, de décrets, d'ordonnances, d'arrêtés, de règlements ou d'amendements, voire de coordonner, de codifier ou de simplifier la législation. Le Conseil d'État donne encore des avis motivés ou statue par voie d'arrêtés, notamment contre les actes émanant des autorités administratives.	Au niveau de l'État fédéral, le Sénat exerce, ensemble avec la Chambre des représentants et le Roi, le pouvoir législatif. C'est toutefois la Chambre des représentants qui a le dernier mot. Le Sénat a un rôle de chambre de réflexion. En règle générale, il n'a à s'exprimer à propos des projets et propositions de loi que s'il l'estime nécessaire. Il peut toujours prendre l'initiative d'introduire une proposition de loi.	Le Conseil d'État donne un avis au gouvernement pour tous les projets de loi, toutes les conventions internationales à approuver par le Parlement et tous les règlements d'administration générale, ainsi que toutes les affaires pour lesquelles le gouvernement estime nécessaire de connaître l'avis du Conseil. Lorsque la Chambre des représentants désire examiner des propositions de loi soumises par un ou plusieurs députés, elle demande au préalable l'avis du Conseil. Le Conseil d'État est encore le tribunal administratif suprême, qui rend des jugements sur des décisions des pouvoirs publics contre lesquelles des citoyens ont introduit un recours.	Les projets de loi doivent être examinés en premier lieu par la Seconde chambre qui envoie à la Première chambre, en l'occurrence le Sénat, les projets de loi qu'elle a adoptés ou décidé de déposer. Le Sénat ne peut qu'accepter ou refuser totalement un projet de loi. Il ne possède ni droit d'initiative, ni droit d'amendement. En théorie, il n'existe donc pas de dialogue ou navette entre les deux chambres ni de procédure de conciliation. Le Sénat est une Chambre de réflexion.	Le Conseil d'État examine les projets de loi et d'ordonnance avant que ceux-ci ne soient soumis au Conseil des ministres, ainsi que les projets de décret en Conseil d'État. Il peut par ailleurs être consulté par le gouvernement sur toute question ou difficulté d'ordre juridique ou administratif. Le Conseil d'État est également saisi de tous les projets d'actes communautaires afin d'indiquer si les dispositions envisagées relèvent du domaine de la loi. Si tel est le cas, le projet d'acte est transmis au parlement français pour avis. Le Conseil d'État est encore l'échelon suprême de la juridiction administrative, qui juge les litiges entre les particuliers et l'administration.	Pour qu'un projet ou une proposition de loi soient adoptés, il faut que le texte soit voté dans les mêmes termes par les deux assemblées, l'Assemblée nationale et le Sénat, sauf si le gouvernement donne le « dernier mot » à l'Assemblée nationale après l'échec de la commission mixte paritaire. Les Sénateurs ont le droit de modifier les textes en discussion et de déposer des propositions de loi.